

2

S'INFORMER SUR LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

S'INFORMER SUR LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION AU FONGECIF Midi-Pyrénées

Accueil : du lundi au vendredi tous les après-midi de 14 H 00 à 17 H 30 toute l'année

Permanence téléphonique :

Du lundi au vendredi au 05.62.26.87.87

Courriel : infos@fongecifmp.org

Site internet : www.fongecifmp.org

Des réunions d'information sont réparties selon le calendrier joint à ce dossier.

Il est vivement conseillé de participer à l'une de ces réunions, de préférence avant le dépôt de votre dossier au FONGECIF. Elles vous donneront des éléments précis sur les priorités de financement définies en Midi-Pyrénées par le conseil d'administration et vous permettront d'estimer les chances d'aboutissement de votre demande de concours financier.

Permanences dans les départements : pour connaître les lieux et dates, consultez le calendrier joint à ce dossier.

LA DÉFINITION DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF CDD)

Le CIF a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité. Ces actions doivent permettre d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles.

Il est accessible, sous certaines conditions d'ancienneté (voir ci-après), aux salariés qui ont été titulaires d'un contrat à durée déterminée.

Le congé Individuel de Formation, qui correspond à la durée de l'action de formation, se déroule en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée. Toutefois, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie avant le terme du contrat de travail. (Art. L6322-29 du code du travail)

LES CONDITIONS À REMPLIR AU MOMENT DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Pour pouvoir demander un congé individuel de formation, vous devez :

◆ Justifier d'une activité salariée

de 24 mois, consécutifs ou non, dans le secteur privé au cours des 5 dernières années, dans une ou plusieurs branches professionnelles, dont 4 mois minimum consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois, dans une ou plusieurs entreprises (Art. R6322-20 du code du travail).

Contrats exclus du calcul des 4 mois CDD

Les contrats d'apprentissage, les contrats emploi-solidarité, les contrats conclus avec les jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire, les contrats CDD qui se poursuivent en CDI, les contrats de professionnalisation, le CAE, le contrat d'avenir – ne sont pas pris en compte pour le calcul des 4 derniers mois d'ancienneté.

Attention : Les salariés sous contrat de travail temporaire relèvent d'une réglementation particulière (www.faftt.fr)

◆ Départ en formation

Vous pouvez présenter une demande de financement pour un congé individuel de formation à condition que le début de l'action de formation se situe dans les 12 mois après le terme du contrat ayant permis l'acquisition de l'ancienneté.

◆ Respecter un délai de franchise entre 2 CIF

Si vous avez déjà bénéficié d'un CIF, le FONGECIF Midi-Pyrénées appliquera un délai légal qui peut aller de 6 mois à 6 ans.

VOTRE STATUT DE SALARIÉ PENDANT LE CIF

◆ Pendant le congé individuel de formation,

le bénéficiaire du CIF a le statut de stagiaire de la formation professionnelle, il n'est pas salarié du FONGECIF Midi-Pyrénées mais est rémunéré directement par le FONGECIF Midi-Pyrénées.

PRENDRE EN COMPTE LES LIMITES, LES CONTRAINTES DU CIF

◆ ATTENTION À LA DURÉE ET L'ARTICULATION DE LA FORMATION CHOISIE

• La **durée** de prise en charge d'un congé individuel de formation ne peut excéder un an s'il s'agit de formations continues à temps plein ou 1200 heures s'il s'agit de formations comportant des enseignements discontinus ou à temps partiel. Art. L.6322-12 du Code du travail

Ce 2^{ème} cas de figure peut comporter des contraintes financières concernant votre prise en charge : renseignez-vous auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées

Une formation est considérée comme étant à temps plein à partir de 30 heures de cours par semaine.

Une formation est considérée comme étant à temps partiel s'il y a moins de 30 heures de cours par semaine.

Les formations qui n'aboutissent pas à un diplôme, à un titre homologué, à un certificat de qualification professionnelle (CQP), à une qualification reconnue par une convention collective, un accord de branche ou d'entreprise ne pourront être financées **au-delà de 600 heures**.

À titre exceptionnel, la Commission Paritaire se réserve la possibilité pour des motifs argumentés, de déroger à cette règle, notamment dans le cadre d'un recours.

• Vous pouvez être confronté à des **interruptions de formation** : ces périodes ne seront pas financées.

◆ ATTENTION AUX MODALITÉS D'EXAMEN DES DEMANDES PAR LE FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

• Dans l'hypothèse où il existe des tests d'entrée en formation ou un concours d'accès, **il faut déposer votre demande de financement sans attendre les résultats de la sélection**. Dès que les résultats sont connus il faut les communiquer au FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ PRENDRE CONNAISSANCE DES PRATIQUES DE LA COMMISSION PARITAIRE

• Stage d'application en entreprise

(décision n° 14 du FUP) :

- s'il est légalement obligatoire : prise en charge de la durée minimum nécessaire pour l'obtention de la qualification recherchée,

- s'il n'est pas légalement obligatoire, notamment dans le cadre de formations non diplômantes : la prise en charge varie entre 0 et 30 % de la durée des enseignements théoriques et pratiques

A noter : les stages probatoires et professions libérales ne donnent pas lieu à une prise en charge

• **Thèses, mémoires et Master 2 recherche** : seules les thèses d'ingénieur CNAM permettent une participation financière dans le cadre du Congé Individuel de Formation. Pour les autres cas de figure, il convient de se renseigner auprès d'un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

• **Formation Ouverte et A Distance** : Ces actions peuvent entrer, sous réserve de certaines conditions (périodes de regroupement, encadrement pédagogique et technique, mesure de l'assiduité...), dans le champ de la formation professionnelle continue et ainsi faire l'objet d'une demande de concours financier dans le cadre du CIF. Il convient de se renseigner auprès d'un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

• Dans tous les cas, la participation financière du FONGECIF Midi-Pyrénées ne pourra excéder 52 000 € pour un projet, rémunération, coût pédagogique et frais annexes confondus.